



CONDITIONS DE L'ACTION « VIVIUM Habitation 2024 »

Conditions de l'offre promotionnelle :

1. L'action se déroule du 15/02/2024 au 15/05/2024 inclus.
2. L'action prend en compte toutes les nouvelles affaires créées entre le 15/02/2024 et le 15/05/2024 inclus et ce, sans considération de la date d'effet du contrat.
3. Le preneur ayant souscrit une nouvelle police VIVIUM Habitation répondant aux conditions reprises dans le point 2. se verra offrir la réduction suivante :
 - a. **Locataire et propriétaire d'une maison unifamiliale ou d'un appartement :**
 - i. Réduction de 15% sur la prime Vol durant toute la durée de la police
 - b. **Propriétaire d'une maison récente ou récemment rénovée :**

Réduction -15% sur la prime Bâtiment pour les garanties de base durant toute la durée de la police. Cette remise est applicable en complément de la réduction de 15% dégressive pour les bâtiments récents ou structurellement rénovés de moins de 15 ans (Clause automatique obligatoire 1793). Cette clause **DOIT** être présente afin de pouvoir bénéficier de la réduction. La réduction cesse dès le moment où il y a modification du risque ou des montants assurés. Cette réduction est également cumulable avec la réduction de 15% sur la prime Vol reprise dans le point 3.a.
4. N'entrent pas en compte pour cette action :
 - c. Les autres risques (caravane, chalet, etc.) que ceux mentionnés aux points 3a et 3b.
 - d. L'ajout d'un avenant à une police existante
 - e. Les polices incendie existantes résiliées et souscrites à nouveau pour une police VIVIUM Habitation.
5. La valeur de l'avantage offert dans le cadre de cette action ne peut, pour quelque raison que ce soit, être échangée contre de l'argent.
6. Pour des informations supplémentaires sur la réduction de la prime, vous pouvez vous renseigner auprès d'un courtier Vivium.

Vivium se réserve le droit d'adapter ce règlement en cours d'action ou d'arrêter celle-ci plus tôt.

Ce document est un document publicitaire qui contient de l'information générale sur l'assurance Habitation, développée par Vivium, marque de P&V Assurances, et qui est soumise au droit belge. L'assurance Habitation fait l'objet d'exclusions, de limitations et de conditions applicables au risque assuré. Nous vous invitons donc à lire attentivement [les conditions générales](#) et [la fiche info](#) applicable à ce produit avant d'y souscrire. Elles sont à votre disposition via le site internet <www.vivium.be> ou sur simple demande auprès de votre courtier.

Le contrat d'assurance est conclu pour une durée d'un an avec reconduction tacite. En cas de plainte éventuelle, vous pouvez contacter votre courtier, votre interlocuteur privilégié pour toutes vos questions. Il fera tout son possible pour vous aider au mieux.

Vous pouvez aussi prendre directement contact avec notre service Gestion des Plaintes qui examinera votre plainte ou remarque avec la plus grande attention. Nous concilierons au mieux les différentes parties et essayerons de trouver une solution. Vous pouvez nous contacter par lettre (Gestion des Plaintes, Rue Royale 151, 1210 Bruxelles), par email plainte@vivium.be ou par téléphone 02 250 90 60.

Si la solution proposée ne vous convient pas, vous pouvez vous adresser au service Ombudsman des Assurances (Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles) par téléphone 02 547 58 71 ou par mail info@ombudsman-insurance.be (www.ombudsman.as).